

ÉTAT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE - AVIS 51-307 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Référence : Bulletin hebdomadaire : 2003-11-07, Vol. XXXIV n° 44

Introduction

Le 20 juin 2003, les ACVM ont publié aux fins de consultation une version révisée du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »), dont les dispositions sont appelées à remplacer les dispositions actuelles sur les obligations d'information continue des émetteurs assujettis, à l'exception des fonds d'investissement. Les ACVM procèdent actuellement à l'examen des commentaires reçus sur le Règlement 51-102 et, au besoin, à l'intégration des modifications. Les délais de dépôt prescrits par la version publiée en juin dernier ne devraient pas changer. Toutefois, le conseil d'administration ou le comité de vérification devrait pouvoir approuver les états financiers intermédiaires. Par ailleurs, la définition d'*émetteur émergent* changera quelque peu de manière à remplacer l'énumération des Bourses américaines par un renvoi aux Bourses inscrites à titre de *national securities exchange* en vertu de l'article 6 de la Loi de 1934 des États-Unis.

Application prévue du Règlement 51-102

Le présent avis vise à aider les émetteurs assujettis et leurs conseillers dans leur planification des réunions des administrateurs et des assemblées des actionnaires, et dans l'exécution de leurs obligations d'information continue pour l'exercice à venir. Il remplace l'Avis 51-306 du personnel des ACVM, *État de l'avant-projet de règlement sur les obligations d'information continue*, lequel est supprimé.

Une fois que toutes les autorités compétentes l'auront entériné, le personnel des ACVM signale que le Règlement 51-102 s'appliquera comme suit :

- concernant les *états financiers*, les *rapports de gestion* et les *notices annuelles*, aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2004; ainsi, les premiers états financiers et rapports de gestion intermédiaires

visés, notamment à l'égard des nouveaux délais de dépôt visant les émetteurs autres qu'émergents, seront ceux du premier trimestre se terminant le 31 mars 2004 ou par la suite;

- concernant les *circulaires de sollicitation de procurations*, à compter du 1^{er} juin 2004;
- concernant les *déclarations d'acquisition d'entreprise*, aux acquisitions significatives si le contrat initial ayant force obligatoire est conclu le 30 mars 2004 ou par la suite.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Commission des valeurs mobilières du Québec

Rosetta Gagliardi

Conseillère en réglementation

Téléphone : (514) 940-2199, poste 4554

British Columbia Securities Commission

Rosann Youck

Senior Legal Counsel

Téléphone : (604) 899-6656

Carla-Marie Hait

Chief Accountant

Téléphone : (604) 899-6726

Michael Moretto

Associate Chief Accountant

Téléphone : (604) 899-6767

En Colombie-Britannique et en Alberta, on peut composer également le 1-800-373-6393.

Alberta Securities Commission

Mavis Legg, Manager
Securities Analysis
Téléphone : (403) 297-2663

Karen Wiwchar
Senior Legal Counsel
Téléphone : (403) 297-4732

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Bob Bouchard
Director, Corporate Finance
Téléphone : (204) 945-2555

Nova Scotia Securities Commission

Bill Slattery
Deputy Director, Corporate Finance and Administration
Téléphone : (902) 424-7355

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Joanne Peters
Senior Legal Counsel
Téléphone : (416) 593-8134

Irene Tsatsos
Senior Accountant
Téléphone : (416) 593-8223

Saskatchewan Financial Services Commission – Securities Division

Ian McIntosh
Deputy Director, Corporate Finance
Téléphone : (306) 787-5867

Le 7 novembre 2003